

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Votants : 23
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

**PV CM 09 04 2025**

**Date de convocation :**

Le 03 avril 2025

**Date d'affichage :**

Le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Thierry DEMONS, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)s et pouvoir(s) :**

Laurent JANSONNIE pouvoir à Rémy POINTET ;  
Sylvie LHOMET pouvoir à Etienne LHOMET ;  
Laetitia GADAIS pouvoir à Nicolas RAMON ;  
Cécile PEREZ pouvoir à Isabelle PASSICOS ;  
Pascal LATORRE pouvoir à Michel BONNAT ;  
Julia ZIMMERLICH pouvoir à Christophe COLINET ;  
Isabelle ELLIES pouvoir à Véronique ZOGHBI.

**Excusé(e)s :**

Etienne LHOMET ;  
Karine VIROT ;

**Absent(e)s :**

Philippe CASENAVE

**Secrétaire de séance :** Thierry DEMONS

**Délibération 2025\_018**

**Objet : SUBVENTIONS - CREATION D'UN PLATEAU FACE AU SQUARE BEAUSEJOUR (CAB) – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;*

Sur présentation de Monsieur Christophe COLINET, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2025 sera délibéré en suivant, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée, ne pouvant lier cette demande au vote du budget, qui donnerait lieu à une délibération dite « délibération en cascade », ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

<b>Dépenses (en € Hors Taxe)</b>		<b>Recettes (en € Hors Taxe)</b>	
Travaux	51 329,00	Conseil Départemental (35%)	17 965,15
		Autofinancement	33 363,85
<b>Total HT</b>	<b>51 329,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>51 329,00</b>

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Détail du vote :**

- ..... « Pour »
- ..... « Contre »
- ..... Abstentions
- ..... Unanimité des présents

0-0-0

#### Délibération 2025\_019

**Objet : SUBVENTIONS - FONDS VERT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR VOIE VERTE DU GIRATOIRE RD 936 E5 DU GIRATOIRE DE CABIRACS AU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DU PETIT TOURNY (CAB) + FONDS DE CONCOURS CDC**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;*

Sur présentation de Monsieur Christophe COLINET, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2025 sera délibéré en suivant, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée, ne pouvant lier cette demande au vote du budget, qui donnerait lieu à une délibération dite « délibération en cascade », ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

<b>Dépenses (en € Hors Taxe)</b>		<b>Recettes (en € Hors Taxe)</b>	
Travaux	158 402,50	Conseil Départemental	26 826,00
Etudes	5 100,00	Fonds Vert (20%)	32 700,50
		FdC CdC*	50 948,24
		Autofinancement	53 027,76
<b>Total HT</b>	<b>163 502,50</b>	<b>Total HT</b>	<b>163 502,50</b>

Après délibération, le conseil municipal valide la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Détail du vote :**

- ..... « Pour »
- ..... « Contre »
- ..... Abstentions
- ..... Unanimité des présents

0-0-0

#### Délibération 2025\_020

**Objet : SUBVENTIONS - DRAC, FEDER ET FONDS VERT POUR LA MEDIATHEQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;*

Sur présentation de Madame Isabelle PASSICOS, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2025 sera délibéré en suivant, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée, ne pouvant lier cette demande au vote du budget, qui donnerait lieu à une délibération dite « délibération en cascade », ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

Dépenses (en € Hors Taxe)		Recettes (en € Hors Taxe)	
Travaux	600 450,23*	DRAC (30%)	180 135,07
		Fonds Vert (20%)	120 090,05
		FEDER	30 000,00
		Autofinancement	270 225,11
<b>Total HT</b>	<b>600 450,23</b>	<b>Total HT</b>	<b>600 450,23</b>

\*Montant APD

**Frank MONTEIL intervient :**

L'opposition votera contre parce que dépenser 600 000 euros sur un bâtiment qui est rempli d'amiante, je ne vois pas bien l'intérêt ! Dépenser autant d'argent pour en même temps mettre en danger la vie des habitants... Nous voterons donc contre. »

**Rémy POINTET répond :**

Alors, permettez-moi de faire une précision concernant l'amiante...

Brandir le bâton en disant « y a de l'amiante dans le bâtiment », il faut savoir qu'il y a de l'amiante depuis de nombreuses années. Il y en a dans la colle des plaintes de carrelage, dans un conduit de cheminée et dans un coffrage perdu au niveau de l'ancienne cuisine.

Je rappelle que l'amiante est un produit dangereux quand il est sous forme volatile, sous forme inerte, ce qui est le cas actuellement, il ne présente aucun danger pour la santé publique.

Connaissant le diagnostic amiante, les enfants sont restés en restauration scolaire jusqu'en 2021.

Lors de votre mandat Monsieur Monteil, vous aviez décidé de refaire un restaurant scolaire car l'ancien ne répondait plus à la demande et était vétuste, ce qui est louable.

Aujourd'hui nous avons un bâtiment vacant et qui nécessite une réhabilitation globale. Il sera désamianté dans les règles de l'art.

Ce n'est pas truffé d'amiante contrairement à ce que vous dites !

Il y a de l'amiante, Oui ? mais elle n'est pas dangereuse sous cette forme.

Arrêtez d'asséner des mensonges à tour de bras !

Enfin, et vous le savez très bien, on retrouve de l'amiante dans beaucoup d'endroit car dans les années 70, on en mettait partout.

**Frank MONTEIL réagit :**

Je demande à ce que toutes les personnes qui ont voté pour, soient notées dans le compte rendu car le jour où il y aura un jugement...

**Rémy POINTET le coupe :**

Un JUGEMENT ?!?

**Frank MONTEIL poursuit :**

Dans les années qui viennent s'il y a un problème avec l'amiante, on sera vous retrouver.

**Isabelle PASSICOS demande** si ce sont des menaces ?

Et complète, vous n'êtes pas trop au courant du principe de la délibération... Il y a le nom des gens dessus !

**Thierry DEMONS complète :**

Nous vous remercions du diagnostic sur les différentes maladies qui sont générées par l'amiante mais c'est dommage qu'elles n'aient aucun lien avec notre dossier.

Après délibération, le conseil municipal valide la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Détail du vote :**  21 « Pour »  
 3 « Contre »  
 2 Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

**Précision :** *Contre : F. Monteil, V. Zoghbi avait e pouvoir de I. Elliès.*  
*Abstentions : E. Lhomet était sorti au téléphone (avait le pouvoir de S. Lhomet)*

0-0-0

#### Délibération 2025\_021

**Objet : SUBVENTIONS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CDC POUR 2EME TRANCHE  
voie verte sur RD 936 E5 ENTRE CARIGNAN ET BOULIAC (180 ML POUR CARIGNAN DE  
BORDEAUX)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;*

Sur présentation de Monsieur Christophe COLINET, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2025 sera délibéré en suivant, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée, ne pouvant lier cette demande au vote du budget, qui donnerait lieu à une délibération dite « délibération en cascade », ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

<b>Dépenses (en € Hors Taxe)</b>		<b>Recettes (en € Hors Taxe)</b>	
Travaux	309 881,70	DETR 2022*	4 500,00
Etudes	7 200,00	DSIL 2023*	37 158,60
		FEDER 2024*	11 149,62
		FdC CdC**	129 494,00
		Autofinancement	134 779,48
<b>Total HT</b>	<b>317 081,70</b>	<b>Total HT</b>	<b>317 081,70</b>

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_022****Objet : ADHESION CANUT 2025 (association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;*

*Considérant :*

- *l'intérêt d'adhérer à la CANUT ;*
- *le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;*
- *que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;*
- *que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;*
- *que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;*
- *l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;*
- *que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.*

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement employés	
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT
Structure seule								
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €

Après délibération, l'assemblée délibérante décide :

- d'approuver l'adhésion à la CANUT,
- de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité
- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

**Détail du vote :**  ..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents

0-0-0

### Délibération 2025\_023

#### Objet : PROGRAMMATION - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP /CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la Médiathèque communale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**1. décide :**

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la Médiathèque communale ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 720 540,28 € TTC

CP année 2025 : 400 000 €

CP année n+1 : 320 540,28 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention DRAC 30% : 180 137,05 €

Subvention UE : 30 000,00 €

**Subvention Fonds vert 20% : 120 090,05 €**

**Autofinancement TTC : 390 313,18 €**

**2. Dit :**

**- que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2025.**

**Détail du vote :**  **23 « Pour »**

**3 « Contre »**

..... **Abstentions**

..... **Unanimité des présents**

0-0-0

#### **Délibération 2025\_024**

**Objet : RH - ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE**

*Vu la délibération DE-0064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;*

*Vu l'avis favorable de la commission communale administration générale le 25 mars 2025 ;*

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé des retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL conformément à la grille tarifaire du CDG33 qui sera annexée avec la note de synthèse du conseil municipal.

**Sur le rapport de Rémy POINTET, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Peps (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,**
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

### **Délibération 2025\_025**

#### **Objet : RH - DELIBERATION SUPPRESSIONS DE POSTES APRES PASSAGE AU CST DU CDG33**

Un certain nombre d'agents ont quitté la collectivité suite à un départ à la retraite, d'autres ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne, un agent a démissionné. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents et non permanents.

Emplois devant être supprimés suite à des départs à la retraite :

1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Emplois devant être supprimés suite à un avancement de grade

1 emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet

1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 31.50/35ème

1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet

Emploi devant être supprimé suite à une promotion interne

2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe temps complet

1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Emplois devant être supprimés suite à une démission

1 Adjoint territorial d'animation à temps non complet 30/35ème

1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (non pourvu suite à démission avant la date d'effet) 30/35ème

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant les délibérations 2023-10 et 2023-31 du Conseil municipal du 30 mars 2023,*

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025 ;*

**Les membres de l'assemblée délibérante après délibération se prononcent favorablement sur ces suppressions de postes.**

**Etant entendu qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois qui suivra, afin de répondre à la réglementation, à la suite de mouvements de personnel ou de décisions non reportés ces dernières années.**

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_026**

**Objet : RH - DELIBERATION VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu l'avis favorable de la commission communale administration générale le 25 mars 2025 ;  
 Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 février 2025 ;*

Sur présentation de Rémy POINTET, adjoint aux affaires générales et vice-président de la commission administration générale, il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

A date, ce tableau est le suivant et il convient à l'assemblée de l'acter.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (STAGIAIRES ET TITULAIRES)**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial	A	2	2	
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	
Adjoint administratif territorial	C	4	4	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
Adjoint technique territorial	C	7	7	3
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	3	3	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Agent territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Agent territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	3	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>39</b>	<b>9</b>

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENTS  
 1 agent service Administratif  
 3 agents service scolaire et périscolaire

Catégorie  
 C  
 C

Après délibération, le conseil municipal décide d'acter le tableau des emplois présenté en supra.

Détail du vote :  25 « Pour »  
 ..... « Contre »  
 1 Abstention  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

#### Délibération 2025\_027

#### Objet : RH – DELIBERATION CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 – 2029

Sur présentation de Monsieur Rémy POINTET, il est exposé :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*  
*Vu l'avis favorable de la commission communale administration générale le 25 mars 2025 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Que la Collectivité chargera le Centre de Gestion de Charente-Maritime :**

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

*Précision : Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*\* Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.*

*\* Régime du contrat : capitalisation.*

*La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde.*

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

### Délibération 2025\_028

**Objet : RH – DELIBERATION CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission communale administration générale le 25 mars 2025.*

Monsieur Rémy POINTET informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation chômage. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

**Sur le rapport de Monsieur Rémy POINTET, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De demander le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 11 avril 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération.

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_029**

**Objet : RH – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT MENSUEL DE L'INDEMNITE DE CONGES PAYES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE REMplacement (ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).**

Monsieur Rémy POINTET informe le Conseil Municipal qu'à la suite du contrôle par le comptable public des actes ayant un impact paie, il est demandé de se mettre en conformité sur la périodicité de versement de l'indemnité de congés payés pour les agents contractuels percevant ladite indemnité mensuellement.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis favorable de la commission communale administration générale le 25 mars 2025.*

*Considérant que les missions occasionnelles des agents contractuels de remplacement (Article L. 332-13 du Code General de la Fonction Publique), pour répondre à des besoins spécifiques, ne permettent pas la prise de congés annuels, cela entraîne le versement d'une indemnité de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute qu'il conviendrait de verser mensuellement.*

**Sur le rapport de Monsieur Rémy POINTET, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **le versement mensuel de l'indemnité de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute pour les agents contractuels de remplacement (Article L. 332-13 du Code General de la Fonction Publique),**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

**Détail du vote :**

- ..... « Pour »
- ..... « Contre »
- ..... Abstentions
- ..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_030**

**Objet : FINANCES – DELIBERATION PRESENTATION DU CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 25 mars 2025 ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Carignan de Bordeaux ;*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Carignan de Bordeaux ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

*Considérant les éléments susvisés ;*

**Frank MONTEIL réagit sur l'investissement :**

Il constate que seulement 58 % de réalisation sur budget investissement.

Il précise qu'il ne voit pas l'intérêt à voter un budget si c'est pour faire d'aussi piétres résultats entre l'année dernière et cette année.

Ce qui est sûr c'est qu'à son époque, il n'avait pas de mal à faire largement mieux.

**Rémy POINTET l'interpelle** en lui disant que l'an dernier, il lui avait déjà fait l'article et qu'il n'avait pas souvenir de chiffres extraordinaires.

Mais il peut se tromper.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**\* Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Carignan de Bordeaux,**

**\* Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Détail du vote :**  22 « Pour »

..... « Contre »

4\* Abstentions

..... Unanimité des présents

**\*dont une abstention, le Maire qui ne participe pas au vote (article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales)**

0-0-0

**Délibération 2025\_031****Objet : FINANCES – DELIBERATION VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;*

*Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;*

*Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025 ;*

*Considérant l'Etat 1259 pour l'année 2025 ;*

*Vu l'information évoquée lors de la commission Administration générale du 25 mars 2025 ;*

Monsieur Rémy POINTET et Monsieur le Maire rappellent que par délibération 2024-14 du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,82 %

Il est précisé pour rappel que sur l'Etat 1259 figure à nouveau depuis l'an dernier la taxe d'habitation :

Taxe d'habitation (TH) : 13,80 %

Cela correspond notamment à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les parts communales et de maintenir les taux en place.

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la proposition et de ne pas augmenter la fiscalité locale déjà mise en place.

**Détail du vote :**  23 « Pour »  
 ..... « Contre »  
 3 Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

### Délibération 2025\_032

#### Objet : FINANCES – VOTE DE L’AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

La commune de Carignan de Bordeaux vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l’année antérieure : 539 269.22 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l’année antérieure : 665 128.03 €

##### Soldes d’exécution :

Un solde d’exécution (excédent investissement - 001) de la section d’investissement de : 570 444.67 €

Un solde d’exécution (excédent fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 445 955.58 €

##### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 565 642.04 €

En recettes pour un montant de : 492 188.89 €

##### Besoin net de la section d’investissement :

Le besoin net de la section d’investissement peut donc être estimé à : 73 453.15 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par l’assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 197 774.25 €

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 913 309.36 €

**L’assemblée valide l’affectation des résultats comme présentée ci-dessus.**

COMMUNE CARIGNAN DE BORDEAUX (M57) - COMMUNE CARIGNAN DE BORDEAUX - BP - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	

C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté
	(2)	Résultat ou solde (A)	(2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	4 460 871,77	5 477 272,02	1 204 397,25 A1
Investissement	1 353 440,16	1 923 884,83 (3)	539 269,22 A2
Fonctionnement	3 107 431,61	3 553 387,19 (4)	665 128,03 A3
			1 111 083,61

RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	565 642,04	III + IV
Investissement	I	565 642,04	III
Fonctionnement	II	0,00	IV
			492 188,89 B1
			492 188,89 B2
			0,00 B3
			-73 453,15
			-73 453,15
			0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
<b>TOTAL</b>	A1 + B1		2 147 344,35
Investissement	A2 + B2		1 036 260,74
Fonctionnement	A3 + B3		1 111 083,61

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excéditaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**Détail du vote :**

- 23 « Pour »**
- ..... « Contre »
- 3 Abstentions**
- ..... Unanimité des présents

O-O-O

### **Délibération 2025\_033**

#### **Objet : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération communale du 12 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire,*

*Considérant le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal,*

*Considérant l'envoi du rapport de présentation et de la maquette budgétaire concernant le budget principal en M57 les 27 et 28 mars 2025,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025,*

Monsieur Rémy Pointet, adjoint aux finances et vice-président de la commission Administration Générale présente le budget principal de la collectivité. Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	4 225 083,28 €	4 225 083,28 €
<b>Section d'investissement</b>	3 237 693,16 €	3 237 693,16 €
<b>TOTAL</b>	7 462 776,44 €	7 462 776,44 €

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>			<b>II</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 672 051,12	1 635 790,38
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	565 642,04	492 188,89
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 109 713,89
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>3 237 693,16</b>	<b>3 237 693,16</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 225 083,28	3 311 773,92
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 913 309,36
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>4 225 083,28</b>	<b>4 225 083,28</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>7 462 776,44</b>	<b>7 462 776,44</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

### **Rémy POINTET en concluant sa présentation :**

Nous allons donc espérer d'avoir des résultats de réalisation bien meilleurs que 2024 mais surtout bien meilleurs que 2018 et 2019, parce que, après avoir retrouvé mes notes de l'an passé, les chiffres n'étaient pas au rendez-vous avec 14,8 % de réalisation en 2018 et 22,05 % en 2019 !

Je vous laisserai juger de la réalisation...

### **Thierry DEMONS rajoute :**

C'est en effet largement supérieur...

### **Frank MONTEIL réagit :**

Personne ne pouvant vérifier, ce sont des chiffres qui sont lancés comme ça !

**Rémy POINTET précise que les chiffres sont publics et que tout le monde peut vérifier.**

**Après délibération, le conseil municipal décide de valider le budget principal 2025 comme présenté ci-dessus.**

**Détail du vote :**  **23 « Pour »**

..... **« Contre »**

**3 Abstentions**

..... **Unanimité des présents**

0-0-0

### **Délibération 2025\_034**

### **Objet : FINANCES – FONGIBILITE BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Carignan de Bordeaux approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Carignan de Bordeaux approuvant le règlement budgétaire et financier ;*

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

**- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution**

**Détail du vote :**  ..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_035**

**Objet : FINANCES – VIE ASSOCIATIVE - DELIBERATION VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale du 11 mars 2025 ;

Sur présentation conjointe de Monsieur Charles ARIS-BROSOU et de Madame Aurélie LACOMBE, adjointe à la vie associative, culturelle et sportive, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le tableau des subventions ci-après.

*Etant entendu que toutes les personnes de l'assemblée délibérante ayant intérêt dans ces associations ne devront pas participer au vote.*

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	DEMANDE SUBVENTION 2025 avant arbitrage	PROPOSITION SUBVENTION 2025 après arbitrage	REMARQUE
ABC	1 400	2 000	1 500	
ACCORD	0	0	0	
ACCRODEMO	0	1 140	0	somme correspondant à la participation aux frais de location de salle pour l'organisation de stages payants pendant les vacances
ACPE	600	600	600	
ACRC	100	100	100	
AMAP	0	0	0	
LES AMIS DU PETIT TOURNY	600	800	600	
ANANDITA	0	0	0	
BOUTIQUE SANS ETIQUETTE	0	0	0	
CAC sections + multisports	10 000	10 000	10 000	
CAC Sports-vacances	7 000	7 000	7 000	Prise en charge du montant des repas pour les enfants de la commune et de la CDC

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	DEMANDE SUBVENTION 2025 avant arbitrage	PROPOSITION SUBVENTION 2025 après arbitrage	REMARQUE
CHAD	500	500	500	
COMITE JUMELAGE	0	1 000	250	participation aux frais d'accueil de délégations amicales
CSN	2 200	2 200	2 200	organisation de "Courir à Carignan"
ECOPAINS + fleurissement+ occupation jardins familiaux	2000	2 380	2 000	
ELC	7 500	9 500	8 000	
GRANDS GIBIERS	0	350	300	reprise de l'activité de l'association sur la commune
PASSION DU BOIS	500	1 000	250	
RAYON DE SOLEIL	100	100	250	valorisation de l'action auprès des personnes isolées et fragiles
UNC	300	500	300	
ZABEILLES	1 700	1 750	1 750	organisation du marché de Noël
Secours Populaire Français	250	250	300	aide auprès de 11 familles carignanaises: 28 personnes
Fondation pour le logement des défavorisés	250	Clowns Stéthoscopes 500	250	accompagnement des enfants hospitalisés, 2023: 108 enfants de Carignan
Fondation des femmes (Fondation de France)	150	Croix Rouge 150	150	
JSP	150	PEP		non retenu
		Prévention routière		non retenu
		Amicale des secrétaires généraux 150		non retenu
		SAHC 100		non retenu
		Lieutenants de louveterie		non retenu
réserve	1000	0		
	<b>36 300</b>	<b>41 170</b>	<b>36 300</b>	
	associations qui n'ont pas déposé de demande de subvention en 2025			
	associations non Carignanaises			

Après délibération, le conseil municipal décide de valider les propositions de subventions aux associations comme présentées en supra et décide également de les intégrer dans l'enveloppe budgétaire correspondant aux crédits nécessaires.

**Détail du vote :**  19 « Pour »  
 ..... « Contre »  
 7 Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_036****Objet : FINANCES – PRESENTATION DU CFU 2024 – BUDGET ANNEXE ENERGIE**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 25 mars 2025 ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Energie de la commune de Carignan de Bordeaux ;*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Energie de la commune de Carignan de Bordeaux ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget Energie,*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

*Considérant les éléments susvisés ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**\* Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Energie de la commune de Carignan de Bordeaux,**

**\* Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Détail du vote :**  25 « Pour »  
 ..... « Contre »  
 1\* Abstention  
 ..... Unanimité des présents

**\*Abstention : le Maire qui ne participe pas au vote (article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales)**

0-0-0

**Délibération 2025\_037****Objet : FINANCES – VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ENERGIE**

La commune de Carignan de Bordeaux vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget Energie, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 062.38 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 8 701.08 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit investissement - 001) de la section d'investissement de : -4 266.05 €  
Un solde d'exécution (déficit fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : -5 396.08 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 305.00 €

**Après délibération l'assemblée valide l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.**

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 317,33	9 012,33
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)		(si déficit)	(si excédent)
		0,00	3 305,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>12 317,33</b>	<b>12 317,33</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	9 770,83	6 974,83
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)		(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	2 796,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>9 770,83</b>	<b>9 770,83</b>

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)	22 088,16	22 088,16
---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**Détail du vote :**

- ..... « Pour »
- ..... « Contre »
- ..... Abstentions
- ..... Unanimité des présents

O-O-O

**Délibération 2025\_038****Objet : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ENERGIE**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Considérant le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe Energie,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 mars 2025,*

Monsieur Rémy Pointet, adjoint aux finances et vice-président de la commission Administration Générale présente le budget annexe Energie de la collectivité. Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2025 du budget annexe ENERGIE comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	12 317,33 €	12 317,33 €
<b>Section d'investissement</b>	9 770,83 €	9 770,83 €
<b>TOTAL</b>	22 088,16 €	22 088,16 €

**Après délibération, le conseil municipal décide de valider le budget annexe ENERGIE 2025 comme présenté ci-dessus.**

**Détail du vote :**  ..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_039****Objet : URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA CONCERTATION**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L.153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et L153-21 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2002, modifié les 02/09/2005, 15/05/2012, 20/06/2014 et 07/10/2015,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2019, et modifié en date du 20/10/2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2025 ;*

*Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2025 engageant la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme*

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Carignan de Bordeaux afin notamment de :

- Modifier l'article 3 en précisant la possibilité de créer un second accès sur parcelle sans obligation parking de midi
- Mettre en cohérence règlement du SPANC et article 4 du PLU,
- Modifier et compléter l'article 11 pour mieux encadrer la qualité architecturale des constructions nouvelles
- Modifier de l'article 10 en zone UY en augmentant la hauteur afin de permettre un meilleur développement de leurs activités,

- Supprimer et modifier les ER 37 et 38,
- Modification d'un emplacement réservé dans la continuité de l'ER 35 afin d'aménager le carrefour,
- Offrir la possibilité pour les habitations existantes en zone 2AU d'agrandissement ou de construction d'annexe
- Compléter le repérage des arbres remarquables et des espaces verts à préserver L.151-19 et 23 du CU.
- Présence d'une erreur matérielle dans le PLU approuvé. En effet le zonage n'a pas pris correctement en compte la présence de la ligne HT. Elle est à rectifier.

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- De changer les orientations définies par le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les 9 ans (6 ans le cas échéant) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intervention d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45 les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De déduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet,

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

- **Que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de carignan-de-bordeaux sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois conformément à l'article L.553- 47 du code de revenir à compter de la réception des avis des personnes publiques associées**
- **Que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :**
  - **Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusée dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition**
  - **Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Carignan-de-Bordeaux - Rue de Verdun 33 360 carignan-de-bordeaux aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie**
  - **Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la commune de carignan-de-bordeaux, les avis pourront également être**

déposés sur l'adresse mail [enquete-plu@carignandebordeaux.fr](mailto:enquete-plu@carignandebordeaux.fr) et par écrit à l'adresse suivant : Mairie de Carignan - Rue de Verdun - 33360 Carignan-de-Bordeaux

- Que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes
  - L'arrêté et la délibération
  - Un registre de concertation
  - Une note de présentation
  - Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifié
  - Le cas échéant les avis des personnes publiques associées
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le maire ; un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil municipal sur le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Détail du vote :     ..... « Pour »  
                   ..... « Contre »  
                   ..... Abstentions  
                   ..... Unanimité des présents

0-0-0

#### Délibération 2025\_040

#### Objet : URBANISME – DELIBERATION ADOPTION DES TARIFS DE BRANCHEMENT DES EAUX PLUVIALES

Depuis le passage en réseau séparatif du centre bourg de Carignan de Bordeaux, la commune dispose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Aussi sur les voies desservies par un système séparatif, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par un réseau d'eaux pluviales busé totalement distinct du réseau des eaux usées.

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 13/12/2002, modifié les 02/09/2005, 15/05/2012, 20/06/2014 et 07/10/2015.*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du conseil municipal le 27/03/2019 et modifié le 20/10/2022.*

*Vu l'article 4.3 du PLU de toutes les zones,*

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2025 ;*

Pour les constructions nouvelles dans les zones desservies, le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux pluviales se fait par l'intermédiaire d'un pot de branchement.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs relatifs aux redevances de branchement.

Les grilles tarifaires sont précisées ci-dessous.

FORFAITS	Tarif 2025
Forfait branchement dn 125 et dn 160 profondeur<1,5 et jusqu'à 4ml	2343 €HT
ml supplémentaire	263 €HT
ml supplémentaire terrain naturel	193 €HT
Forfait branchement dn 125 et dn 160 profondeur de 1,5 à 2m et jusqu'à 4ml	2841 €HT
ml supplémentaire	319 €HT
ml supplémentaire terrain naturel	242 €HT
Forfait branchement dn 125 et dn 160 profondeur de 2 à 2,5m et jusqu'à 4ml	3755 €HT
ml supplémentaire	404 €HT
ml supplémentaire terrain naturel	337 €HT
Forfait branchement dn 125 et dn 160 profondeur de 2,5 à 3m et jusqu'à 4ml	4802 €HT
ml supplémentaire	551 €HT
ml supplémentaire terrain naturel	475 €HT

**Les membres du conseil municipal décident d'adopter les redevances relatives aux eaux pluviales figurant dans le tableau ci-dessus et autorisent le Maire ou son représentant à mettre en place ces dispositifs et signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

0-0-0

**Délibération 2025\_041**

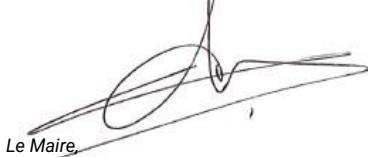
**Objet : URBANISME – CONVENTION SDEEG – MODALITES D'EXERCICE DES SERVICES DU SDEEG POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ET A L'UTILISATION DU SOL**

*Vu la convention signée par Monsieur le Maire le 19 octobre 2021,  
 Considérant le projet d'avenant de la convention en annexe de cette note de synthèse,*

**Sur présentation de Monsieur Rémy Pointet, l'assemblée délibérante se prononcent favorablement sur l'avenant numéro un (N°1) à la convention initiale de 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.**

**Détail du vote :**  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

**Le Secrétaire de Séance  
 Thierry DEMONS**



*Le Maire,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Maire de Carignan de Bordeaux,  
 Thierry GENETAY**